



**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :  
21 mars 2024  
Nombre de conseillers**

**En exercice 13  
Présents 11  
Votants 13**

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité.

**332/24 01**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322401-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

**Secrétaire de séance** : FAIX Marie-Agnès

**Délibération : Délibération compte de gestion 2023 du budget Commune**

Le Maire confie le point à Monsieur BOUSSELET Philippe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de la commune,

**Vu** le rapport de présentation du compte de gestion 2023 établi par la trésorerie principale d'Arpajon,

**En section de fonctionnement**

Dépenses : 1.314.728,82 €

Recettes : 1.579.426,79 €

Excédent : 264.697,97 €

**En section d'investissement**

Dépenses : 342.020,49 €

Recettes : 643.305,00 €

Excédent : 301.284,51 €

Dit qu'en tenant compte des résultats constatés au 31 décembre 2022 qui se traduisaient par un excédent reporté de 360.932,89 € pour la section de fonctionnement et un excédent reporté de 398.033,27 € pour la section d'investissement, la situation au 31 décembre 2023 est la suivante :

En section de fonctionnement : excédent de : 625.630,86 €

En section d'investissement : excédent de : 699.317,78 €

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par la trésorerie principale d'Arpajon,

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 28 mars 2024

Le Maire, Jean Pierre LECOMTE



**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :  
21 mars 2024  
Nombre de conseillers**

**En exercice 13  
Présents 11  
Votants 12**

**332/24 02**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322402-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

Secrétaire de séance : FAIX Marie-Agnès

**Délibération : Délibération compte administratif 2023 du budget Commune**

Le Maire confie le point à Monsieur BOUSSELET Philippe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et de la Trésorerie Principale d'Arpajon,

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2023, du budget commune,

**En section de fonctionnement**

Dépenses : 1.314.728,82 €  
Recettes : 1.579.426,79 €  
Excédent : 264.697,97 €

**En section d'investissement**

Dépenses : 342.020,49 €  
Recettes : 643.305,00 €  
Excédent : 301.284,51 €

Dit qu'en tenant compte des résultats constatés au 31 décembre 2022 qui se traduisaient par un excédent reporté de 360.932,89 € pour la section de fonctionnement et un excédent reporté de 398.033,27 € pour la section d'investissement, la situation au 31 décembre 2023 est la suivante :

En section de fonctionnement : excédent de : 625.630,86 €  
En section d'investissement : excédent de : 699.317,78 €

Après en avoir délibéré à **12 voix POUR**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget commune.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville, le 28 mars 2024



Le Maire, Jean Pierre LECOMTE

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité.

10300 - LEUDEVILLE

Exercice 2023

## Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**LESTIOU Mickael (1041993695-0), Inspecteur des Finances Publiques**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LEUDEVILLE** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**MICHEL Annie (1004098567-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A **DDFiP DE L'ESSONNE**, le **14/02/2024**

A **ARPAJON**, le **15/02/2024**

A , le

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322402-DE



**Etat de réalisation des opérations**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

10300 - LEUDEVILLE

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	20 262,04		20 262,04
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>20 262,04</b>		<b>20 262,04</b>
2051	Concessions et droits similaires	8 053,12		8 053,12
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>8 053,12</b>		<b>8 053,12</b>
2131	Bâtiments publics	38 123,72		38 123,72
2152	Installations de voirie	254 510,28		254 510,28
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 028,00		2 028,00
2183	Matériel informatique	7 720,85		7 720,85
2188	Autres	11 322,48		11 322,48
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>313 705,33</b>		<b>313 705,33</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>342 020,49</b>		<b>342 020,49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>342 020,49</b>		<b>342 020,49</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>342 020,49</b>		<b>342 020,49</b>

**Etat de réalisation des opérations**

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

10300 - LEUDEVILLE

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	25 402,67		25 402,67
10226	Taxe d'aménagement	37 556,46		37 556,46
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	529 487,27		529 487,27
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>592 446,40</b>		<b>592 446,40</b>
1328	Autres	45 189,60		45 189,60
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>45 189,60</b>		<b>45 189,60</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>637 636,00</b>		<b>637 636,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>637 636,00</b>		<b>637 636,00</b>
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	1 878,00		1 878,00
2804182	Bâtiments et installations	3 791,00		3 791,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 669,00</b>		<b>5 669,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 669,00</b>		<b>5 669,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>643 305,00</b>		<b>643 305,00</b>

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322402-DE





332/24 03

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322403-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :  
21 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 11  
Votants 13

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

Secrétaire de séance : FAIX Marie-Agnès

#### Délibération : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : Budget commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif du budget de la commune.

**Solde d'investissement recettes excédentaire cumulé : 699.317,78 €**

Restes à réaliser dépenses : 1 045 987,05 €

Restes à réaliser recettes : 351 738,49 €

Besoin de financement

**Solde de fonctionnement recettes excédentaire cumulé : 625.630,86 €**

#### Affectation

**002 excédent de fonctionnement : 625.630,86 €**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée à l'**UNANIMITÉ**., adopte la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville, le 28 mars 2024



Le Maire  
Jean-Pierre LECOMTE

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité.

**332/24 04**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322404-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :  
21 mars 2024  
Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 11  
Votants 13

.L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

**Secrétaire de séance** : FAIX Marie-Agnès

#### Délibération pour subventionner les ASSOCIATIONS budget primitif 2024

Dans le cadre de leurs activités, les associations présentent leurs demandes de subventions dans le cadre du budget primitif 2024.

A l'appui de ces demandes les associations adressent un dossier à Madame CHEVOT Valérie chargée des associations qui comporte le bilan de l'année 2023 et le budget prévisionnel 2024.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé les subventions suivantes :

➤ Association Gymnastique Volontaire	500,00 €	Par 13 voix
➤ Club des Cigognes	250,00 €	Par 13 voix
➤ Evasion Vert Leudeville	450,00 €	Par 13 voix
➤ Harmonie et bien être	400,00 €	Par 13 voix
➤ Leudeville Scrap	400,00 €	Par 13 voix
➤ Sapeurs Pompiers de Marolles	500,00 €	Par 13 voix
➤ Tai Chi Club	350,00 €	Par 13 voix
➤ UNC	200,00 €	Par 13 voix
➤ Vents de fleurs	700,00 €	Par 13 voix
➤ Comité des Fêtes	1 000,00 €	Par 13 voix
➤ Leud'Eveil	400,00 €	Par 13 voix
➤ Leudeville, Un sourire pour la vie	250,00 €	Par 13 voix
➤ Musique Buissonnière	1 800,00 €	Par 13 voix
➤ Ribambelle	400,00 €	Par 13 voix
➤ Tennis Club	400,00 €	Par 12 voix

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 28 mars 2024

Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE



332/24 05

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322405-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :  
21 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 11  
Votants 13

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

Secrétaire de séance : FAIX Marie-Agnès

#### DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2024

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

**DECIDE** en conséquence, de voter les taux suivants :

- 38,98% pour le foncier bâti
- 101.57 % pour le foncier non bâti
- 18,96 % pour la taxe d'habitation

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville, le 28 mars 2024

  
Jean Pierre LECOMTE  
Maire de Leudeville



**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :  
21 mars 2024  
Nombre de conseillers**

**En exercice 13  
Présents 11  
Votants 13**

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

**332/24 06**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le  
ID : 091-219103322-20240328-3322406-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

**Secrétaire de séance** : FAIX Marie-Agnès

**DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint chargé des finances expose les principales caractéristiques du Budget primitif 2024, par chapitre pour les deux sections fonctionnement et investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°332/22-24 du 28 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2024,

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2024 de la commune de Leudeville,

Considérant que le Budget Primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnels) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que le Budget Primitif 2024 est équilibré et sincère en dépenses et recettes comme suit :

→ **en section de fonctionnement** :

- dépenses .....2.192.681,69 €
- recettes.....2.192.681,69 €

→ **en section d'investissement**

- dépenses .....1.609.864,51 €
- recettes.....1.609.864,51 €

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

**ADOpte** par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement, le budget primitif de l'exercice 2024,

**APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnels) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

**Pour copie conforme au registre des délibérations.**

**Fait à Leudeville le 28 mars 2024**

The image shows a circular official seal of the commune of Leudeville, Essonne. The seal features a central emblem with a star and the text 'LEUDEVILLE' at the top and '(Essonne)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

**Le Maire, Jean Pierre LECOMTE**



332/24 07

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322407-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :  
21 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 11  
Votants 13

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

**Secrétaire de séance** : FAIX Marie-Agnès

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

**OBJET : Délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5 % (dans la limite de 20 %) pour le calcul de la taxe d'aménagement.**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15

**Vu** la délibération du 16 Juillet 2020 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** que les secteurs définis de la zone de développement économique (Casernes) identifiée au PLU (Parcelles A1591, A 1593, A1595, A1596, A1598) nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public, la création de voies de desserte.

**Considérant** que du fait des équipements publics existants, du nombre de constructions à réaliser sur les secteurs concernés et de l'importance des équipements publics qu'elles rendent nécessaires notamment en termes de voiries et de réseaux, l'instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré de 20% permettrait de répondre au besoin en équipements publics rendus nécessaires par les constructions nouvelles sur les secteurs concernés.

**Le Conseil Municipal décide,**

➤ D'instituer sur les secteurs définis de la zone de développement économique des Casernes (Parcelles A1591, A 1593, A1595, A1596, A1598) un taux de 20 %.

Cette délibération produit son effet tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2eme mois suivant son adoption.

**La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ**

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 28 mars 2024



Le Maire Jean Pierre LECOMTE



332/24 08

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322408-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :**  
**21 mars 2024**  
**Nombre de conseillers**

**En exercice 13**  
**Présents 11**  
**Votants 13**

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS :** Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**POUVOIRS :** TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

**Secrétaire de séance :** FAIX Marie-Agnès

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

**Objet : TARIFS MINI SEJOUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un mini séjour par l'accueil de loisirs en juillet 2024.

**Entendu** l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur

**Après en avoir délibéré l'UNANIMITÉ**

Le Conseil Municipal fixe les barèmes de participation des familles au mini séjour qui sont annexés à la présente délibération.

**Dit** que les familles pourront régler ce séjour en plusieurs fois

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 28 mars 2024

  
Le Maire, Jean-Pierre LECOMTE



Mairie de Leudeville



**TARIF MINI SÉJOUR « SAXI-BOURDON » JUILLET 2024**

QUOTIENT	TRANCHE	MONTANT PAR ENFANT
-200	1	223.00 €
201 à 400	2	289.00 €
401 à 600	3	334.00 €
601 à 800	4	356.00 €
801 à 1 000	5	378.00 €
1 001 à 1 200	6	401.00 €
1 201 à 1 400	7	423.00 €
Plus de 1 400	8	445.00 €
Étérieurs scolarisés		600.00 €



332/24 09

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322409-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :**  
**21 mars 2024**

**Nombre de conseillers**

**En exercice 13**  
**Présents 11**  
**Votants 13**

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS :** Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**POUVOIRS :** TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

**Secrétaire de séance :** FAIX Marie-Agnès

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

**Objet : TARIFS VOYAGE SCOLAIRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un voyage scolaire du 13 au 17 mai 2024 par l'école élémentaire

**Entendu** l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur

**Après** en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

Le Conseil Municipal fixe les barèmes de participation des familles au voyage scolaire qui sont annexés à la présente délibération.

**Dit** que les familles pourront régler ce séjour en plusieurs fois

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 28 mars 2024

Le Maire, Jean Pierre LECOMTE



Mairie de Leudeville

**TARIF VOYAGE SCOLAIRE « La commanderie d'Arville » MAI 2024**

QUOTIENT	TRANCHE	MONTANT PAR ENFANT Après déduction APE
-200	1	109.00 €
201 à 400	2	146.50 €
401 à 600	3	176.50 €
601 à 800	4	190.00 €
801 à 1 000	5	203.50 €
1 001 à 1 200	6	217.00 €
1 201 à 1 400	7	230.50 €
Plus de 1 400	8	244.00 €



## VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :  
21 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 11  
Votants 13

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

332/24 10

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322410-DE

Berger  
Levrault

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

Secrétaire de séance : FAIX Marie-Agnès

#### **OBJET : DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX**

#### **SUPPLEMENTAIRES**

La présente délibération annule et remplace la délibération N°332/04/38 du 26 juin 2004.

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE :**

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un

repos compensateur, décidée expressément  
Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires  
RIFSEEP.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Adjoint Administratif Principale 1ere Classe
- Adjoint Administratif de 2eme Classe
- Adjoint Administratif
- Adjoint d'Animation principal 1ere Classe
- Adjoint d'Animation principal 2eme Classe
- Adjoint d'Animation
- Agent spécialisé principal 2eme classe de écoles maternelles
- Agent spécialisé des écoles maternelles
- Adjoint Technique

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 29 mars 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- ✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 et 6413 du budget.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 28 mars 2024



Le Maire, Jean Pierre LECOMTE



## VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :  
21 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 11  
Votants 13

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

332/24 11

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322411-DE

Berger  
Levrault

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

**Secrétaire de séance** : FAIX Marie-Agnès

#### Délibération amende relative aux dépôts sauvages de déchets

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune subit de nombreux dépôts sauvages et dégradations et qu'il est difficile d'identifier les responsables.

La gestion de ces dépôts sauvages et dégradations mobilisent régulièrement les agents communaux et représentent une dépense non négligeable dans le budget communal, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tris spécialisés.

L'article L-541-3 du Code de l'Environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise :

Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt. Après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales dans un délai de 10 jours, le maire peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000.00 euros et le mettre en demeure d'effectuer des opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

En cas d'enlèvement des déchets par la commune, le montant des amendes est fixé selon le barème suivant :

Enlèvement d'un sac fermé : 1 000.00 euros	Enlèvement d'autres déchets : 2 000.00 euros par m <sup>3</sup>
Enlèvement de déchets amiantés : 5 000.00 euros par m <sup>3</sup>	Effacement de tags et graffitis : 500.00 euros par m <sup>2</sup>

La loi du 10 février 2020 précitée a réduit le délai de mise en œuvre qui était d'un mois à dix jours et l'amende de 15 000.00 euros peut désormais être appliquée dès ce stade.

Si la personne n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L 541-3 pourront alors être aussi appliquées (astreinte, exécution d'office avec consignation des sommes nécessaires auprès du comptable)

Les amendes administratives et l'astreinte journalière imposées en application de l'article L-541-3 sont recouvrés au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

#### DECIDE

**DE FIXER** un montant de dépôt de déchets et d'une tarification d'enlèvement de ces déchets par la commune, à l'encontre du détenteur initial pour tous dépôts sauvages trouvés sur la commune de Leudeville.

**DIT** que ce montant est fixé selon le barème ci-dessus.

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 28 mars 2024

Le Maire, Jean Pierre LECOMTE





## VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :  
21 mars 2024  
Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 11  
Votants 13

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité.

332/24 12

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322412-DE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

Secrétaire de séance : FAIX Marie-Agnès

:

#### **DELIBERATION : Obligation d'adressage pour toutes les communes**

En vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022 et du décret N°2023-767 paru le 11 août 2023, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le numéro attribué à :

- Local foot : 13, Chemin Fossé Bigeard
- Local Tennis : 1 Quater, Rue de la Croix Boissée
- Cimetière : 14, bis Chemin des Mulets
- Terrain de foot : 2, Chemin du Fossé Bigeard
- Eglise : 5, Place de l'Eglise
- Salle des Loisirs/Médiathèque : 8 bis, Grande Rue
- Maternelle : 2, Rue du Chant du Coq
- 3<sup>e</sup> Salle Maternelle : 11, Rue du Chant du Coq
- Elémentaire : 10 bis, Grande rue
- Chemin rural N°4 :
  - 1, Chemin rural N°4
  - 2, Chemin rural N°4
  - 3, Chemin rural N°4
  - 4, Chemin rural N°4
  - 5, Chemin rural N°4
  - 6, Chemin rural N°4

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

d'ADOPTER la dénomination suivante :

- Local foot : 13, Chemin Fossé Bigeard
- Local Tennis : 1 Quater, Rue de la Croix Boissée
- Cimetière : 14, bis Chemin des Mulets
- Terrain de foot : 2, Chemin du Fossé Bigeard
- Eglise : 5, Place de l'Eglise
- Salle des Loisirs/Médiathèque : 8 bis, Grande Rue
- Maternelle : 2, Rue du Chant du Coq
- 3<sup>e</sup> Salle Maternelle : 11, Rue du Chant du Coq
- Élémentaire : 10 bis, Grande rue
- Chemin rural N°4 :
  - 1, Chemin rural N°4
  - 2, Chemin rural N°4
  - 3, Chemin rural N°4
  - 4, Chemin rural N°4
  - 5, Chemin rural N°4
  - 6, Chemin rural N°4

La présente délibération est approuvée à **l'UNANIMITÉ**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville, le 28 mars 2024



Le Maire  
Jean-Pierre LECOMTE



## VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :  
21 mars 2024  
Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 11  
Votants 13

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité.

332/24 14

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322414-DE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLE Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

Secrétaire de séance : FAIX Marie-Agnès

**Délibération : APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES** d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire, Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Etampes, Milly-la-Forêt, Forges-Les-Bains **au titre de la compétence Gaz.**

**L'Assemblée délibérante,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicats Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) en date du 10 octobre 2022

- Vu la délibération n°2024/04 du comité syndical du SMOYS du 26 février 2024 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Angervilliers au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2024/05 du comité syndical du SMOYS du 26 février 2024 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Courances au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2024/06 du comité syndical du SMOYS du 26 février 2024 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de d'Huison-Longueville au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2024/07 du comité syndical du SMOYS du 26 février 2024 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Gometz-la-Ville au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2024/08 du comité syndical du SMOYS du 26 février 2024 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune le Mérévillois au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2024/09 du comité syndical du SMOYS du 26 février 2024 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Limours au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2024/10 du comité syndical du SMOYS du 26 février 2024 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Prunay-sur-Essonne au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2024/11 du comité syndical du SMOYS du 26 février 2024 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Saint-Hilaire au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2023/113 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Boigneville au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2023/114 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Boissy-le-Cutté au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2023/115 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2023/116 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune d'Etampes au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2023/117 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Milly-la-Forêt au SMOYS, annexée
- Vu la délibération n°2024/27 du comité syndical du SMOYS du 18 mars 2024 approuvant à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Forges-Les-Bains au SMOYS, annexée

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire, Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219103322-20240328-3322414-DE



Essonne, Etampes, Milly-la-Forêt, Forges-Les-Bains et syndicat

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

**D'APPROUVER** l'adhésion au SMOYS des communes d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire, Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Etampes, Milly-la-Forêt, Forges-Les-Bains

**De MANDATER** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITÉ**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 28 mars 2024

Le Maire, Jean Pierre LECOMTE